

## **La commune autorise l'extension provisoire des terrasses sur le domaine public.**

Afin de soutenir les bars et restaurants de la commune, dont la réouverture est autorisée par le gouvernement depuis le 02 juin 2020, la commune de Pralognan la Vanoise a décidé d'offrir aux établissements la possibilité d'étendre leurs terrasses, dans le but de réduire le déficit prévisible causé par les règles de distanciation sociale. Cette mesure provisoire est mise en place à titre gratuit, sous réserve de faisabilité et après examen par la police municipale.

Pour en bénéficier, les gérants des établissements concernés doivent en faire la demande auprès du service de police municipale de la commune.

Ces extensions seront accordées jusqu'à la levée de toutes les mesures sanitaires liées au Covid-19. Elles devront préserver les cheminements piétons et la circulation automobile et supprimer un minimum de place de stationnement.

Les bénéficiaires s'engagent par écrit à respecter les extensions accordées (dimensions, horaires...), les règles imposées de distanciation sociale ainsi que la réglementation en vigueur sur la salubrité et la tranquillité publique.

L'occupation du domaine public par les marchés du mardi et du vendredi ainsi que toute manifestation prévue par arrêté municipal, reste prioritaire.

Si des emplacements attribués sont des places de parkings, il appartient aux gérants de prévoir des aménagements conséquents (jardinières) pour protéger au mieux la clientèle des risques liés à la circulation automobile.

Tout manquement à l'une de ces règles pourra valoir l'annulation directe de l'arrêté municipal nominatif ayant autorisé l'extension.